## Réduction programmée des heures supplémentaires jusqu'à fin 2023

Chères collaboratrices, chers collaborateurs

Au vu des défis économiques mondiaux persistants et des difficultés inchangées en matière de commandes qui touchent l'ensemble de l'industrie mécanique, nous avons décidé de prendre les mesures supplémentaires suivantes, en plus du chômage partiel:

| | |
|---|---|
| 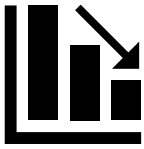 | Toutes les heures supplémentaires seront réduites à **zéro** d'ici le 31 décembre 2023. La réduction se fait comme prévu, en accord avec le supérieur hiérarchique. Cette année, aucune heure supplémentaire ne sera reportée en 2024. Dans le service, un maximum de 100 heures supplémentaires est toléré, s'il n'est pas possible de faire autrement. |
| | Important : le service à la clientèle a dans tous les cas la priorité absolue et doit être assuré à tout moment tant dans le service que dans la vente. |
| 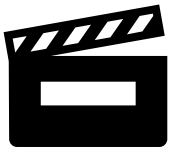 | La réglementation entre en vigueur le 1er septembre 2023 et concerne tous les secteurs de Schulthess.<br><br>La vente est exclue de la réglementation, car elle travaille à plein régime à l'entrée des commandes. |
| | Dès à présent, **la fin du travail** est générale tous les **vendredis à 15 heures**. Cette mesure permet non seulement de réduire les heures supplémentaires, mais aussi de prolonger le week-end et donc la phase de repos bien méritée. |

Ces mesures aident Schulthess à rester stable et rentable. De plus, tous les collaborateurs de Schulthess bénéficient d'un week-end prolongé et de plus de temps libre. Nous sommes persuadés que, grâce à ces efforts collectifs, nous sortirons renforcés de cette phase et que nous serons prêts lorsque la demande en technique de lavage augmentera à nouveau.

Nous vous remercions vivement de votre précieuse collaboration et de votre engagement. N'hésitez pas à contacter votre supérieur hiérarchique si vous avez des questions.

La direction